

## « ÉLECTIONS MUNICIPALES – MARS 2026

Type de scrutin : Scrutin de liste paritaire proportionnel, avec prime majoritaire, sans possibilité de panachage

Précision : présentation des candidatures sous forme de liste bloquée 

### 1<sup>ère</sup> règle : respect de la parité

La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.



### Taille de la commune / Nombre de candidats sur la liste

- = Incomplétude tolérée
- = Effectif légal
- = Candidats supplémentaires

Moins de 100 habitants	Minimum : 5 ou 6 candidats	<span style="color: yellow;">●</span> / <span style="color: green;">●</span> 7 candidats	1 ou 2 candidats supplémentaires
De 100 à 499 habitants	Minimum : 9 ou 10 candidats	<span style="color: yellow;">●</span> / <span style="color: green;">●</span> 11 candidats	1 ou 2 candidats supplémentaires
De 500 à 999 habitants	Minimum : 13 ou 14 candidats	<span style="color: yellow;">●</span> / <span style="color: green;">●</span> 15 candidats	1 ou 2 candidats supplémentaires

ATTENTION : L'ordre des candidats sur la liste ne préjuge pas de la désignation du maire ni des adjoints, votée par le conseil municipal après l'élection.



Le ou les délégués communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau et non dans l'ordre de la liste.

### En vue de l'élection de mars 2026



Déclaration de candidature de la liste en préfecture ou sous-préfecture, par le candidat tête de liste (ou une personne dûment mandatée)



Utilisation d'un formulaire CERFA dédié



Dépot de candidature sous forme de liste, complétée d'une candidature individuelle pour chaque colistier, y compris le candidat tête de liste

DOSSIER VALIDE!

